

L'île Dumet : Acquisition foncière du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres

Par Francois-Xavier PIERRONNET.

Doctorant au CDMO, Faculté de Droit et des Sciences Politiques de Nantes

INTRODUCTION

Poussés par les dernières découvertes géographiques et l'établissement des empires coloniaux, des géographes cherchèrent à découvrir un centre des continents. En 1912, le Professeur BERGER, membre de l'Institut Océanographique, après des recherches longues et difficiles, fit cette communication définitive et formidable à l'Académie des Sciences: le centre des terres émergées, autrement dit le pôle continental se trouvait à l'île Dumet. Cette situation exceptionnelle (même si elle n'a jamais été démontrée) a fait la renommée internationale de l'île mais ne constitue pas à elle seule son seul attrait.

En effet peu de gens savent que le site fut dépeint par nombre d'écrivains célèbres qui ont cherché l'inspiration sur cet îlot rocheux balayé par les vents et les tempêtes. DAUDET, ZOLA, CHATEAUBRIAND, FLAUBERT ou encore Maxime du CAMP s'y sont succédés. Ces deux derniers purent écrire, à l'occasion de leur visite sur l'île Dumet durant l'année 1847 qui vit l'édification de fortifications, ces quelques lignes:

"Nous arrivâmes à l'île Dumet, trempés par les coups de mer et refroidis par le vent. Un rayon de soleil arriva fort à propos pour nous réchauffer: l'île n'a qu'une maison et pas un abri. C'est une prairie entourée de rochers. On taille la pierre à coups de pioche pour y bâtir un fort. Le bruit des marteaux a chassé de leur retraite les oiseaux de mer, mouettes, goélands et macreuses (...)" .

Outre ces intérêts géographique et littéraire on ne manquera pas de mentionner un intérêt historique (lié à la situation stratégique du site) et biologique. En effet pour les naturalistes le plus grand intérêt de l'île est assurément sa qualité ornithologique et son évolution comme en témoignent les nombreuses observations et publications parues à ce sujet .

Tous ces éléments contribuent à faire du site de l'île Dumet un lieu hors du commun (au sens propre du terme) et l'on comprendra aisément que celui-ci ait pu attirer un organisme tel que le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (C.E.L.R.L). En effet c'est en 1987, qu'alerté sur la dégradation du site causé par le départ des gardiens, la prolifération des goélands, la fréquentation anarchique liée à la plaisance et la nécessité de sauvegarder un patrimoine insulaire naturel et architectural unique en Loire-Atlantique, le Conseil d'Administration du Conservatoire, en plein accord avec les collectivités locales (Commune de PIRIAC-SUR-MER et Département de Loire-Atlantique), approuve le principe d'une action foncière sur le site.

Créé par la loi n 75-602 du 10 juillet 1975, le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre chargé de la protection de la nature et régi par les articles L.243-1 à L.243-14 et R.243-1 à R.243-33 du Code Rural (C.R).

Le C.E.L.R.L a pour mission de mener, c'est-à-dire élaborer et appliquer une politique foncière en vue de la sauvegarde de l'espace littoral et du respect des sites naturels et de l'équilibre écologique, après avis des conseils municipaux concernés. La loi lui assigne également une mission de proposition, d'incitation et de conseil auprès des collectivités publiques auxquelles il peut présenter toutes suggestions en rapport avec ses objectifs, et notamment proposer les mesures propres à éviter toute construction des terrains contigus au Domaine Public Maritime. Le C.E.L.R.L est administré par un Conseil d'Administration composé de représentants élus et non élus. Il est aidé par sept conseils de rivages afin d'assurer une certaine décentralisation des fonctionnaires de C.E.L.R.L.

Les ressources du C.E.L.R.L proviennent pour l'essentiel du budget de l'Etat (art.R.243-31 C.R) auquel s'adjoignent des subventions, avances, fonds de concours ou participations apportées par les collectivités territoriales mais encore la Communauté Européenne, une politique de mécénat d'entreprises, des dons ou legs...

Le C.E.L.R.L dispose de la panoplie complète des outils juridiques pour mener à bien sa mission: acquisition amiable, droit d'expropriation, de préemption, réception de dons et legs, affectation ou cession d'immeuble de l'Etat.

Il a vocation à intervenir dans les communes littorales au sens de la loi N 86-2 du 3 janvier 1986, c'est-à-dire les communes riveraines des mers et océans, des étangs salés et plans d'eau d'une superficie supérieure à 1000 hectares, ainsi que dans les cantons côtiers tels que délimités au 10 juillet 1975 (v. modifications apportées par la loi du 3 juillet 1995).

Aujourd'hui le C.E.L.R.L c'est au 1er janvier 1996: 358 sites, 46 000 hectares, 640 kilomètres de rivages protégés.

Etudier la politique foncière menée par le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres sur l'île Dumet c'est procéder en trois temps:

- Présenter le site et montrer combien il présente d'intérêts pour un organisme tel que le C.E.L.R.L (Partie 1),
- Analyser l'acquisition de l'île Dumet par le C.E.L.R.L au terme d'une procédure de préemption conclue par fixation du prix par le juge de l'expropriation (Partie 2),
- Dresser un tableau de la politique de gestion de l'île envisagée par le C.E.L.R.L ainsi qu'un bilan de son action sur le site au 1er janvier 1997 (Conclusion).

PARTIE I : PRESENTATION DU SITE

Présenter l'île Dumet c'est tour à tour s'intéresser à sa géographie tant physique que biologique, naturelle qu'artificielle (A), à sa richesse historique (B) ainsi qu'au tourisme qu'elle draine (C).

A) Géographie de l'île Dumet

Située dans la baie de Vilaine, à 11 km de la côte sud du Morbihan et à 7 km au nord-ouest de PIRIAC-SUR-MER (commune dont l'île dépend administrativement), entre les pointes de Quiberon et du Croisic, cette petite île d'un peu plus de 8 hectares en nature de pelouse, partiellement boisée de cupressus, offre une côte rocheuse et comporte deux anses plus accessibles, au nord-ouest la baie de Port Manès avec plage de sable, au sud-est la baie de Grand-Port avec plage de galets en forte pente.

Plateau d'herbes rases à l'origine, un bois de cyprès de Lambert a été planté vers 1950. Ces derniers se sont très bien adaptés, notamment dans la partie abritée de l'île, c'est-à-dire entre le Fort Carré et le Fort de Ré. Ces cyprès constituent aujourd'hui un petit bois très touffu. Il subsiste par ailleurs une haie de cette essence, qui à l'origine clôturait l'ancien jardin potager et quelques cyprès isolés. Lors de la plantation des cyprès de Lambert en 1952 un rideau continu entourait l'île surplombant la falaise. Ils ont aujourd'hui disparu.

Parsemées sur l'île, quelques constructions émergent de la nature sauvage. On remarquera plus particulièrement le Fort Carré (Fort VAUBAN) et le Fort de Ré (ou Fort Rond) daté de 1760 mais on retrouve également la bergerie, le hangar abritant un treuil, les vestiges d'une ancienne cale de halage, le cabestan, le mur de soutènement ainsi qu'une balise lumineuse (service "Phares et balises").

Une visite du 15 juillet 1993 a permis le recensement de 73 espèces de végétaux vasculaires (on soupçonne donc l'existence d'une centaine d'espèces). Une dégradation végétale de l'île est observée. Celle-ci est attribuée à une fréquentation touristique dense et mal contrôlée mais également et surtout à une pression considérable des "oiseaux nicheurs".

La faune de l'île est essentiellement composée d'oiseaux (mis à part une espèce reptilienne (le lézard des murailles) et un mammifère (le lapin de garenne)) dont le goéland argenté constitue la principale, sinon la seule, variété (6 000 à 7000 couples recensés contre 200 à 250 pour le goéland brun, 2ème espèce de l'île. Cette écrasante domination (on dénombre environ un nid pour 10 m²) est un facteur limitant pour l'installation d'autres espèces.

"L'île aux sternes est devenue l'île aux goélands"

B) La richesse historique de l'île

La localisation de cette île, entre les embouchures de la Loire et de la Vilaine, lui conféra au cours des siècles une position stratégique (d'où la présence de fortifications), que ce soit de la guerre de César contre les Vénètes, lors de l'invasion normande ou au XVIII^e siècle, époque durant laquelle fut construit sur l'île le Fort Rond.

La plus ancienne mention de l'île date de 1123. Une garnison l'occupa en 1757. Par la suite l'île Dumet fut un point stratégique dans le combat des cardinaux. L'île Dumet a été le théâtre d'innombrables débarquements et batailles dont certains furent décisifs dans l'Histoire de France. Elle fut par ailleurs la plaque tournante de nombreux trafics en tous genres.

Un bref résumé sous la forme d'un tableau récapitulatif des principaux événements de l'île au cours des siècles suffira à démontrer que plus qu'une île, ce lieu est une partie de notre Histoire.

- Vers le V^eme siècle Occupation de l'île par des Danois et les Saxons.
- VI^eme siècle L'évêque de Nantes baptise les Saxons. L'île devient le refuge d'ermites.
- VIII^eme siècle Occupation de l'île par les Vikings.
- XII^eme siècle (1123) L'île Dumet devient la propriété de l'épiscopat de Nantes.
- XVI^eme (1557) Occupation de l'île par une coalition Hispano-anglaise.
- (1590) Débarquement sur l'île des troupes Espagnoles commandées par Juan d'Aquila.
- (1665) Edification d'un fortin sur l'île.
- XVIII^eme Début de ce siècle, installation d'un poste militaire permanent sur l'île.
- (1760) Construction du Fort de Ré.
- (1761) Dumet est réarmé.
- (1771) L'île Dumet devient la propriété du Comte Jacques Mahé de la Bourdonnais.
- (1782) Le Fort de Ré est désaffecté. Il devient la maison des gardes.
- (1799) Débarquement du général Georges Cadoudal et de son armée.
- XIX^eme (1840) Construction du Fort Carré. Une garnison s'y installe.
- (1879) L'armée abandonne définitivement l'île.
- (1890) Le gardien Cariou disparaît. L'île est de nouveau désertée.
- XX^eme (1912) Le Professeur Berger annonce: "le pôle continental est situé à l'île Dumet".
- (1950-1955) Installation de la famille Fleury de Vallois.
- (1987) la famille Fleury de Vallois quitte l'île.
- (1990) L'île Dumet devient la propriété du C.E.L.R.L.

C) La fréquentation touristique de l'île Dumet

Une étude menée durant l'été 1994 par une équipe de chercheurs du C.N.R.S a permis de déterminer les principales caractéristiques de la fréquentation touristique insulaire.

Cette étude est d'autant plus importante qu'une des missions du Conservatoire de l'Espace Littoral est l'ouverture au public des sites acquis par l'établissement public. Il était donc indispensable qu'une telle étude fût réalisée.

On retiendra que le climat est un élément essentiel et fondamental pour la fréquentation, que celle-ci est avant tout récréative et qu'on se rend à l'île Dumet des ports continentaux proches sur des bateaux à voile ou à moteur de petite taille. Il s'agit principalement d'un site de fréquentation à la journée. Lorsqu'il s'agit d'un lieu d'escale, les séjours sont de durée très variable, l'île étant tantôt un but de navigation, tantôt de promenade.

On notera que l'île n'est pas celle des "Robinson". Au contraire comptera-t-on jusqu'à 200 personnes par jour. Ces visiteurs sont plutôt des initiés, ils connaissent l'île de longue date et ont conscience d'avoir des droits mais également des obligations envers le lieu. La visite s'effectue en famille et/ou entre amis.

Ce qui plaît sur l'île c'est y débarquer en annexe et approcher la nature et les oiseaux: "Dumet: la journée estivale au parfum d'exotisme insulaire"

Ce qui déplaît aux adultes c'est l'état abandonné du site (d'où l'idée d'une mise en valeur du site au travers d'une action foncière du C.E.L.R.L puis d'un gardiennage pour l'entretenir, le gérer...), les cadavres d'oiseaux, les mouches... Les enfants, au contraire apprécient le côté naturel du site qui excite leur imagination.

L'étude met en évidence un paradoxe: le touriste veut une île propre mais naturelle à la fois...

Ces éléments géographique, historique et touristique sont à l'origine du processus d'acquisition du site par le C.E.L.R.L (ces éléments entrant du reste dans la compétence d'attribution du C.E.L.R.L).

PARTIE II : L'ACQUISITION DE L'ÎLE DUMET PAR LE CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES

Le C.E.L.R.L est devenu propriétaire de l'île Dumet au terme d'une procédure de préemption engagée en 1987, conclue par une fixation du prix par le juge de l'expropriation (A). Cette acquisition parfait le dispositif particulièrement protecteur dont bénéficiait déjà l'île Dumet : on en dressera un bilan au 1er janvier 1997 (B).

A) Une procédure de préemption conclue par une fixation du prix par le juge de l'expropriation .

L'échec en 1982 du projet de classement de l'île en réserve naturelle, a fortement ému la population locale, les scientifiques, les associations, notamment celle de PEN KIRIAK, très attachée à la protection du site et inquiète des projets de réhabilitation du bâti engagé par le propriétaire, dans un site inscrit à l'inventaire des sites pittoresques de la Loire-Atlantique par arrêté ministériel du 9 février 1970.

Dans le cadre de la procédure normale du fonctionnement du C.E.L.R.L, son Conseil d'Administration se prononce, le 14 mai 1987, pour l'acquisition des parcelles inscrites dans l'ensemble immobilier sis à PIRIAC-SUR-MER au lieudit "île Dumet".

L'immeuble était situé dans une zone de préemption délimitée (par arrêté ministériel du 11 mars 1971 (commune de PIRIAC-SUR-MER) et par arrêté préfectoral du 21 août 1984) au titre des "Espaces Naturels Sensibles" où le département, et à défaut le C.E.L.R.L, peuvent exercer le droit de préemption sur tout terrain faisant l'objet d'une aliénation à titre onéreux.

Madame CROMBACK, propriétaire de l'île, décide de la vente de son bien pour la somme de 2 200 000 F. Elle rédige à cet effet une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) en date du 18 mars 1989.

L'aliénation décidée par Madame CROMBACK donnait alors ouverture au droit de préemption institué par les articles L.142-1 et s. du Code de l'Urbanisme (C.U). En conséquence la D.I.A prescrite par l'art. L.213-1 du C.U et établie le 18 mars 1989 a été notifiée au Département conformément aux articles R.213-5 et R.142-8 du même code.

Dès réception de cette D.I.A, le Conseil Général de Loire-Atlantique (principal titulaire du droit de préemption) dispose d'un délai de 3 mois au terme duquel son silence vaut renonciation tacite de son droit.

Le Conseil Général de Loire-Atlantique a transmis la copie de la D.I.A au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres ainsi qu'à la commune de PIRIAC-SUR-MER (art. R.142-10 C.U) laquelle donne un avis favorable à l'acquisition de l'île Dumet par le C.E.L.R.L par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 1989.

Le Département est, on l'a vu, le principal titulaire du droit de préemption. Toutefois, si celui-ci ne l'exerce pas dans un délai de 2 mois ou décide expressément d'y renoncer (comme ce sera le cas en l'espèce), le C.E.L.R.L peut préempter par substitution dans un délai de 75 jours à compter de la date de réception de la décharge de la DIA (art.R.142-11 C.U)

C'est ainsi que le Département fera connaître à Madame CROMBACK (par courrier du 29 mai 1989) sa décision de renoncer à exercer sur ledit bien le droit de préemption qui lui est conféré par les articles L.142-3 et R.142-4 du C.U.

Conformément aux dispositions de l'article L.142-3, le C.E.L.R.L s'est substitué au Département pour l'exercice du droit de préemption (14 mai 1989).

Par lettre datée du 6 juin 1989, le C.E.L.R.L a notifié à Madame CROMBACK l'offre d'acquérir les parcelles sises à l'île Dumet moyennant le prix de 900 000 F (sur les bases de l'évaluation effectuée le 6 avril 1989 par les services du Domaine.

Cette lettre ouvre à l'encontre du propriétaire un délai de 2 mois à compter de la notification pour faire connaître au Président du Conseil Général :

- soit que le propriétaire accepte le prix proposé par le C.E.L.R.L,
- soit que le propriétaire maintient le prix porté dans la D.I.A et accepte qu'il soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation,
- soit que le propriétaire renonce à l'aliénation envisagée.

Par lettre datée du 20 juillet 1989, Madame CROMBACK refuse l'accord amiable et fait savoir au C.E.L.R.L. qu'elle refuse le prix proposé par ce dernier et qu'elle demande que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation.

Le juge de l'expropriation compétent (T.G.I de Nantes) est alors saisi et rend son jugement le 5 juillet 1990 au terme duquel le prix est fixé à 1 340 000 F. Le délai de 2 mois dépassé le prix est devenu définitif. Madame CROMBACK confirma par lettre du 28 août 1990 son accord pour la vente de l'île Dumet au prix fixé par le juge.

Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres devient officiellement propriétaire de l'île le 30 novembre 1990 à l'issue d'un contrat de vente entre les deux parties.

Cette longue et difficile procédure fait figure d'exception (moins tout de même que l'expropriation) lorsque l'on compare les différents modes d'acquisition du C.E.L.R.L. depuis sa création en 1975, la voie amiable étant de plus en plus utilisée. Il n'est toutefois pas rare que certaines acquisitions soient réalisées par la voie de l'expropriation (Exemple de la Pointe du Raz).

B) Une superposition de textes conférant à île un statut très protecteur mais posant un problème plus général.

- Inscription de l'île Dumet à l'inventaire des sites pittoresques de Loire- Atlantique (arrêté ministériel du 9 février 1970),

- L'île Dumet est placée en "Espace Naturel Sensible" (arrêté ministériel du 11 mars 1971 et arrêté préfectoral du 21 août 1984),

- L'île Dumet fait partie de la zone NDA du P.O.S de la commune de PIRIAC- SUR-MER,

- L'île Dumet est classée "réserve de chasse maritime" (arrêté ministériel du 25 juillet 1973),

- L'île Dumet est un bien du C.E.L.R.L.: bien inaliénable (30 novembre 1990).

Cette superposition de statuts protecteurs sur l'île Dumet pose la question plus générale de l'utilité de l'intervention de la puissance publique (et plus particulièrement du C.E.L.R.L.) par voie d'expropriation en plus de nombreuses autres procédures de protection préexistantes.

Une analyse de la jurisprudence, peu abondante mais contrastée, permettra de poser quelques éléments de réflexion.

Pour le Conseil d'Etat, "préserver de l'urbanisation une zone littorale située entre deux zones où l'occupation privative s'étend jusqu'à la limite du Domaine Public Maritime (D.P.M) et ouvrir ladite zone au public relève de la mission conférée par la loi au C.E.L.R.L. Toutefois la légalité de la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P) reste subordonné à la prise en considération des intérêts privés directement affectés par ce projet (L'intérêt général doit primer l'intérêt particulier) .

C'est en revanche le principe de l'inutilité du recours à la procédure d'expropriation compte tenu de l'ensemble des protections dont bénéficie l'île TRISTAN, face à DOUARNENEZ, qui motive pour le Tribunal administratif de RENNES l'annulation de la D.U.P prise par le Préfet du Finistère au bénéfice du C.E.L.R.L. Le Tribunal note en effet que "l'île, propriété pour partie de l'indivision RICHEPIN, inscrite en site classé en P.O.S en zone ND, bénéficie de la protection de la loi Littoral (cf. situation quasi identique à celle de l'île Dumet). Il ajoute donc "qu'ainsi le cumul des protections dont bénéficient déjà les terrains (...) assure le respect de l'intégralité des buts que se propose le C.E.L.R.L." Dans ces conditions le caractère d'utilité publique de l'exploitation par le C.E.L.R.L. ne se justifie pas. Ce jugement a fait l'objet d'une décision d'annulation devant le Conseil d'Etat , lequel fit remarquer que la protection assurée par le Conservatoire présente une certaine spécificité par rapport aux autres, tenant à la mission particulière du Conservatoire : il s'agit de la quasi-inaliénabilité des biens propres du C.E.L.R.L. et de l'irréversibilité de la protection ainsi que la gestion de ces biens par voie de convention.

En définitive, et le Conservatoire devra se méfier de cette tendance jurisprudentielle naissante s'il ne veut pas voir certaines de ces actions anéanties sur cette base, il faudra à l'avenir rechercher si l'arsenal des différentes protections réglementaires des espaces naturels, issues de la loi Littoral, de la création de réserves naturelles, de parcs nationaux, de l'inscription de site classé ou classement au P.O.S, conjointement avec l'utilisation du droit de préemption, est de nature ou non à assurer une défense de l'environnement fiable.

CONCLUSION: Politique de gestion de l'île Dumet et bilan de l'action du C.E.L.R.L

Depuis l'acquisition de l'île par le Conservatoire, celui-ci a engagé trois études dont les conclusions doivent faire l'objet d'une concertation avec les partenaires locaux (Région, Conseil Général et Commune, associations) et constituent une aide précieuse à la prise de décision quant au devenir de l'île tant en matière d'aménagement, de restauration que de gestion ultérieure.

1 L'une confiée à Philippe PROST, architecte D.P.L.G, spécialiste d'architecture militaire. Elle comporte trois volets:

- Un inventaire quantitatif et qualitatif du patrimoine bâti,
- La définition, en concertation avec les collectivités locales et les associations locales d'un programme de réhabilitation des ouvrages militaires,
- L'établissement d'un avant-projet chiffré de restauration totale ou partielle.

2 La seconde réalisée par l'unité "Géosystèmes" de l'Université de Brest est une étude de fréquentation réalisée au cours de l'été 1994 permettant de mieux cerner les modalités de la fréquentation touristique de l'île Dumet et de mieux comprendre les aspirations et les souhaits de la population se rendant sur l'île.

3 La troisième, que l'on détaillera, confiée à la Ligue pour la Protection des Oiseaux (L.P.O) vise à dresser un bilan écologique et à définir un plan de gestion ayant pour objectif de rééquilibrer les qualités et les potentialités biologiques du site, notamment en matière ornithologique.

Ce plan de gestion a dégagé trois axes principaux :

Depuis l'acquisition de l'île par le Conservatoire, celui-ci a engagé trois études dont les conclusions doivent faire l'objet d'une concertation avec les partenaires locaux (Région, Conseil Général et Commune, associations) et constituent une aide précieuse à la prise de décision quant au devenir de l'île tant en matière d'aménagement, de restauration que de gestion ultérieure:

- a) Maintien de l'île dans son état actuel (solution non retenue).
- b) Restauration des communautés et protection de l'écosystème insulaire (solution non retenue).
- c) Restauration du milieu biologique, paysager et du patrimoine bâti axée sur une valorisation du patrimoine naturel, culturel et historique de l'île Dumet (cf cartes, Annexes).

La Ligue pour la Protection des Oiseaux a proposé dans son plan de gestion pour l'île Dumet de préconiser cette troisième voie considérant que ce choix était le mieux à même de répondre aux enjeux écologique, culturel et humain du site, ainsi qu'aux missions générales du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Espaces Lacustres. Cette solution envisage pour l'essentiel des objectifs à long terme (a) ainsi que des objectifs opérationnels (b).

a) Objectifs à long terme.

-Restaurer l'île Dumet, revaloriser son image (entachée par la présence de détritrus, des mouches, des goélands...) en vue d'un accueil et d'une sensibilisation du public.

- Restaurer les habitats insulaires caractéristiques, la diversité des communautés végétale et animale (principalement avifaune)
- Informer le public sur l'intérêt, la richesse et la sensibilité du patrimoine naturel et historique de l'île.
- Favoriser un accueil tout en assurant la maîtrise des activités et de la fréquentation sur et à proximité de l'île.
- Etablir et maintenir de bonnes relations avec les principaux partenaires associés à la gestion de l'île, le Conservatoire de l'Espace Littoral, la commune de PIRIAC-SUR-MER et ses habitants, les plaisanciers et les socio-professionnels.

b) Objectifs opérationnels.

- Stopper la dégradation du bâti et entreprendre sa restauration.
- Limiter par diverses méthodes l'expansion de la colonie de goélands.
- Assurer le recrutement d'un gardien permanent (surveillance, entretien, gestion).
- Définir la politique d'accueil maîtrisé du public.

Ces objectifs sont schématisés à l'aide d'un support cartographique très utile pour la compréhension de la politique globale du Conservatoire sur l'île Dumet .

2. Les réalisations au 1er janvier 1997.

Les premiers travaux de nettoyage et de déblaiement ont été réalisés par une entreprise d'aide à la réinsertion de chômeurs (REAGIS). Ces travaux ont consisté en un nettoyage de la globalité du site (dépôt des déchets au bord de la mer avant évacuation, réhabilitation du couvert végétal (abattage d'arbres, élagage, brûlage de l'ensemble des rémanents,...), broyage de l'herbe sur la partie non réservée aux oiseaux.

Des travaux sur le bâti ont été confiés à une association (ARCADES DU SILLON). L'exercice 1996 prévoyait ainsi: l'installation des chantiers, une démolition d'éléments architecturaux, la réfection à l'identique des arases, la pose d'un enduit, la reprise des parements en moellons, la taille et la fourniture de linteaux, la protection des portes et des baies (lutte contre les intrusions et le vandalisme).

Ce travail de nettoyage a été complété par une opération "nettoyage de printemps" lancée à l'initiative du Ministre de l'environnement les 25 et 26 mars 1995.

Le calendrier prévisionnel du Conservatoire est globalement respecté, sauf à considérer des retards dus au mauvais temps de la fin de l'année 1996.

Enfin un contrat de maîtrise d'œuvre a été conclu. Il reste toutefois des obstacles à franchir pour le Conservatoire : ceux-ci portent le nom de "DIREN" et "Architectes des Bâtiments de France".

NOTES

1- à l'initiative notamment de Mme BEAUDOIN-BODIN (Conservateur du Muséum d'Histoire Naturelle de Nantes (cf également l'article de P.PELLERIN paru dans le n 26 de l'oiseau magazine).

2- Charte de Louis VI, rédigée sur de vieux diplômes, relatés par L.MAITRE, ancien archiviste départemental, dans sa "Géographie historique de Loire-Inférieure".

3- BRIGAND (L.)-GEOSCOPE, Etude de la fréquentation touristique de l'île Dumet (Août 1994), Géosystèmes, URA 1518 du CNRS, Université de Bretagne Occidentale.

4- HOSTIOU (R.), La propriété privée face au droit de l'environnement, Etudes foncières, n 65, décembre 1994 p.29

5- CE, 12 janvier 1983, M.Etienne Semat et autres, RJE 1983, n 2, p.135

6- TA ,RENNES, 5 mars 1992, M.RICHEPIN, RJE, 1992, n 2, p.257, conclusions J-C BERNARD, n.V BRISSET; JCP 1992, IV, n 2923, p.318; Dr de l'Env., Sept-oct, 1992, n 15, p.75, obs R.ROMI.

7- CE, 12 avril 1995, C.E.L.R.L, Req, 137300. Dans le même sens, CAA PARIS, 22 nov 1994, C.E.L.R.L, L.P.A, 2 mai 1995, n 62, p.5, n.MORAND-DUVILLER.